

-47-

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
sur les communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT  
présentée par la SASU « Terre à Flacons »**



**B) - CONCLUSIONS MOTIVEES  
et  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1°) Sur la forme :**

**11 - La procédure :**

Le projet présenté par la SASU « LUYNES Énergies » a été porté sous le régime de « la demande d'autorisation unique » créée par ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014. Elle inclut l'autorisation ICPE, le permis de construire et l'autorisation d'exploiter. Elle a été déclarée régulière.

**12 - Le dossier :**

Le dossier a été déposé le 21 février 2017 et complété en octobre 2017. Il a été déclaré recevable le 28 novembre 2017.

**13 - L'enquête publique :**

L'enquête publique a été conduite conformément aux dispositions des articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants du code de l'environnement, et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'organisation du 22 décembre 2017.

La concertation préalable à l'enquête faite par le porteur de projet était suffisante à la bonne information du public. La publicité de l'enquête était conforme à la réglementation. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées. La durée de l'enquête a permis de prendre pleinement connaissance du projet, tant au cours des permanences que de celles des mairies des 2 communes.

*L'ensemble des prescriptions de droit relatives à l'organisation et à la conduite des enquêtes publiques a été respecté.*

**2°) Sur le fond :**

**21 - le projet dans le schéma régional éolien des Hauts de France :**

**✓ Le projet présenté par la « SASU Ferme éolienne Terre à Flacons » :**

Le projet pour un parc éolien composé de 4 (quatre) aérogénérateurs et de 1 (un) poste de livraison sur le territoire des communes de ALLENAY et de FRIAUCOURT est présenté comme s'inscrivant en densification de 3 parcs existants : parc du Gros Jacques, Terroir 1 et Terroir 2

-48-

et se situe en secteur E-Somme Ouest du SRE, au sein du pôle 1.

Les 3 parcs - [Gros Jacques (2X2 éoliennes), Terroir 1 (5 éoliennes en ligne) parallèle à Terroir 2 (3 éoliennes en ligne)] - sont implantées sur les territoires des communes de Saint Quentin, Béthencourt et Méneslies, en zone favorable sous conditions avec une orientation N/S.

Initialement ce secteur était en zone blanche. Energie-Team, porteur du projet du « Gros Jacques » sur Saint Quentin La Motte avait pu démontrer que son projet n'avait pas d'impact significatif sur et depuis EU et Mers, entraînant le reclassement partiel en zone orange des territoires de Allenay et de Friaucourt et permettant plus tard la construction des parcs Terroir I et Terroir 2. Energie-Team (pour la SASU Ferme éolienne Terre à Flacons) propose l'implantation d'un nouveau parc (E1 sur le territoire de FRIAUCOURT, E2, E3 E4 et PL1 sur le territoire de la commune de ALLENAY) sur les communes de Allenay et de Friaucourt.

✓ Dans sa DAE, au titre du choix du site, Energie Team écrit (page 437) :

« Les communes de la zone d'implantation sont sur la liste des communes favorables à l'implantation d'éoliennes définie dans le SRE, ce qui a validé le choix du site. C'est dans ce cadre que la ZIP a été définie ».

« La ZIP se trouve en continuité immédiate de cette zone (voir supra), et présente les mêmes caractéristiques de positionnement vis-à-vis des monuments de la ville d'EU.

Ce postulat mérite d'être replacé dans le contexte du projet :

· Les 2 communes de Allenay et de Friaucourt ne sont qu'en partie en zone orange et les éoliennes E1 et E3 sont en zone blanche (et E4 en limite) - (source Carmen).

· Il est difficile d'affirmer que la ZIP du parc « Terre à Flacons » puisse présenter les mêmes caractéristiques de positionnement vis-à-vis des monuments de la ville d'EU. Les éoliennes du parc du « Gros Jacques » et celles du parc « Terre à Flacons » sont distantes de 850 m pour l'E1 et de 1 km pour l'E3. Le parc « Terres à Flacons » est donc projeté au nord avec une orientation S-O/N-E (sous les vents dominants) - alors que présenté comme une « implantation cohérente avec cette orientation (rappel celle des parcs déjà construits : N/S) pour l'existant... sans augmenter l'angle de perception de l'éolien.

· La DAE (pages 419 et suivantes) laisse apparaître une augmentation substantielle de l'occupation de l'horizon depuis : Allenay (+24° = 60°), Friaucourt (+34°=61°), Béthencourt (+36°=137°), Saint Quentin (+40°=82°), avec des seuils d'alerte dépassés à Béthencourt.

· La stratégie de développement sur ce secteur est celle du développement en ponctuation : confortement en continuité des parcs éoliens existants, dans le respect des principes de protection du paysage. Ce développement interstitiel doit être limité et très maîtrisé et s'appuyer de préférence, sur un parc existant (ici 3 parcs !)

*-(Source SRE - stratégie régionale et recommandations).*

· La démonstration tendant à faire reconnaître en zone favorable à l'éolien une nouvelle tranche des territoires des communes de Allenay et de Friaucourt est présentée dans la DAE de manière générale (au titre E sur les effets potentiels sur l'environnement § E2.9.2.3 - présentation des simulations paysagères du projet) et réitérée de manière particulière dans le mémoire.

\* Analyse de la clause d'exclusion de la zone et étude paysagère présentée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (extrait ci-après) :

-> Introduction : Les éléments fournis pour le classement en zone orange de la zone d'implantation des projets de Saint Quentin, Méneslies et Béthencourt ont prouvé que le parc éolien de ST Quentin La Motte avait un impact acceptable.

Nota : 1 - Les vues sont extraites du dossier d'enquête ...

-49-

2 - Précisions apportées : mais les éoliennes ont été contrastées pour les rendre plus visibles...

-> Conclusion :

- Le projet n'est généralement pas visible depuis les monuments historiques ...,

- Les covisibilités entre les éoliennes et les monuments sont également absentes à l'exception de points très particuliers ...

- En conclusion l'impact du projet est donc similaire à celui du parc éolien de St Quentin-la-Motte, Méneslies et Béthencourt ...

- Le passage en zone orange du site du projet peut donc être justifié !

☞ Le passage en zone orange du projet ne peut pas se justifier que par le seul fait que son impact - (dit acceptable et avec des covisibilités absentes à l'exception de points très particuliers) - est jugé similaire à ceux des parcs déjà construits !

• L'Autorité Environnementale : Elle formule les observations suivantes :

✓ Elle valide la proposition du pétitionnaire qui propose la mise en place d'un bridage pour les éoliennes E2, E3 et E4 situées près d'un axe de transit et qui représentent un risque de mortalité pour les chiroptères, tout comme le fonctionnement en mode optimisé de l'éolienne E3 pour dépassement du seuil de l'émergence,

✓ Elle considère que le parti pris d'insertion du projet dans une zone comportant plusieurs éoliennes atténue fortement les impacts paysagers.

✓ Elle considère que les éoliennes choisies pour le projet (rappel : 136 m) sont « identiques » à celles des fermes existantes (rappel : 100 m)

✓ Elle reconnaît cette zone d'implantation potentielle favorable à l'implantation d'éoliennes : vents favorables, échelles de paysages amples, faible densité de secteurs urbains et patrimoniaux.

Ces positions étonnent :

· Le bridage de 3 des 4 éoliennes proposé par le pétitionnaire peut ou doit être perçu comme la reconnaissance des contraintes (prises en compte) pesant sur l'implantation de ce parc sur ce site

· La concentration d'éoliennes sur un même site vaut mieux que le mitage d'un territoire, cependant l'implantation de ce projet ne peut que renforcer l'impact du (des) parc(s) existants.

· Dans ce 'mix' proposé (12 éoliennes de 100 m et 4 de 136 m) les 4 éoliennes de 136 mètres seront implantées en front de parc (sur 2 rangs) et plus particulièrement visibles depuis le littoral distant de 3,5 km (avec un impact paysager neutre depuis la vallée de la Bresles).

· L'AE ne fait aucune observation quant au classement de la zone d'implantation au sein du SRE (partiellement en zone blanche) et la procédure suivie pour son reclassement en zone favorable, ni la valide.

\* Quant à la faible densité des secteurs urbains :

La consultation de la DAE montre un projet 'encastré' au cœur d'un secteur entièrement urbanisé de forme semi-circulaire (R = 750m à 1000m) englobant les communes de ST Quentin, Friaucourt, Allenay et Béthencourt, pour un bassin de population de 3500 habitants (avec un seul espace de respiration de 250 m entre Friaucourt et Allenay). De même la consultation du SRE (en page 20 - d'ailleurs citée par le pétitionnaire), permet de découvrir au titre des « Entités Paysagères - paysages littoraux - frange littorale » les caractéristiques de la seconde sous-identité au sud du fleuve Somme concernant le plateau du Vimeu qui présente en frange littorale beaucoup moins emblématique caractérisé par une forte urbanisation ... »

-50-

\* Quant à la faible densité des secteurs patrimoniaux : Au titre des enjeux éoliens de la franche littorale (en page 20 d'ailleurs citée par le pétitionnaire) - colonne de droite &2) [... Le paysage du Vimeu industriel ... sa forte proximité avec les sites emblématiques ... exigent une réelle vigilance .../...cette forte vigilance intègre également la forte probabilité d'un développement offshore ... et la nécessité de ménager une respiration paysagère entre les parcs terrestres et marins.].

La volonté du pétitionnaire de porter ce projet sur le site Allenay-Friaucourt nécessite de redéfinir un « zonage favorable au développement éolien » au SRE. La procédure conduite pour atteindre cet objectif est tout à fait correcte mais peine à convaincre. Des incertitudes persistent : Impact acceptable... Généralement pas ... A l'exception de points particuliers.. « Acceptable » ne veut pas dire sans effet. « Généralement pas » et « à l'exception » ne sont pas des « valeurs absolues » et laissent ouvertes des 'opportunités'.

Le passage en zone orange du projet ne peut pas se justifier que par le seul fait que les impacts d'un projet soient jugés similaires à ceux des parcs déjà construits - (en l'espèce 3 parcs non structurés) - d'autant qu'il ne présente pas les mêmes caractéristiques notamment techniques.

Le traitement paysager du volet « frange littorale » n'a pas été correctement pris en compte. L'analyse prend en compte les caractéristiques en omettant de prendre en compte les enjeux éoliens (enjeux assez forts) de la sous-identités 2 : le sud du fleuve Somme, le plateau du Vimeu et la frange littorale (SRE - page 20).

## 22 - les réponses du pétitionnaire aux observations du public - perspectives :

La participation a été peu importante. Un public non hostile a critiqué le projet, fait des propositions et notamment certaines tenant à son « positionnement ». Le pétitionnaire a apporté à chacun des réponses personnalisées, retournant même à leur endroit pour plus de pédagogie, ce qui démontre sa détermination.

Pour répondre à ceux et à celles qui souhaitaient voir ce projet s'implanter plus au sud de la zone d'implantation du projet le pétitionnaire a produit 2 versions corrigées de son projet :

- Une version 2 (V2) : respectant davantage une orientation N/S avec les parcs existants, qui respecte au mieux l'alignement avec ces parcs.
- Une version 3 (V3) : cherchant à éloigner au maximum la position des éoliennes vis-à-vis du village de Friaucourt. Cette version (avec une orientation au Sud) vise à compacter au maximum le projet aux parcs existants.

La version 3 pourrait être une alternative raisonnable au projet porté par la SASU Ferme éolienne « Terre à Flacons ». Elle répond aux demandes des riverains, Elle réduit l'espace entre parcs, l'éloigne quelque peu du littoral, apporte un léger gain paysager depuis la Solette, ne compromet pas l'activité aéromodélisme, est neutre en termes d'impacts paysagers depuis la vallée de la Bresle et la ville d'Eu. Elle nécessite la construction de 250 mètres de chemin (qui reviendront - normalement - un jour à leur usage d'origine). Le coût quant à lui devrait être couvert par un regain de productivité d'un parc orienté plein sud.

-51-

En conséquence, et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet :

➤ Pour les éoliennes E1 (Friaucourt) et E3 (Allenay) :

UN AVIS DEFAVORABLE

➤ Pour les éoliennes E2 et E4, et le poste de livraison PL1 (Allenay) :

UN AVIS FAVORABLE

Fait à VILLERS SUR AUTHIE, le 20 Avril 2018

*Le commissaire - enquêteur*  
**Erich LECLERCQ**